



40 place de la Mairie
01200 ÉLOISE, Haute-Savoie

Tél : 04 50 48 30 06
mairie@eloise.fr
www.eloise.fr

PROCÈS-VERBAL du Conseil Municipal du 24 novembre 2025

Présents : D. CLERC - J-C GODARD - P. CHAILLOU - E. CASENOVE - P. MESSERLI - Y. LEGER - P. PITHIOUD - A. BERTRAND - B. GARCIA (arrivée à 19h15) - C. BORGEAT - P. CASAZZA - V. BERTHIER (arrivée à 19h45) - N. AUDET - F. BACHMANN

Absents : M. CURTENAZ (pouvoir à N. AUDET)

Convocation du 19/11/2025

Ouverture de la séance : 19h00

Secrétaire de séance : Philippe PITHIOUD

Auxiliaire : Isabelle INSOGNA

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 septembre 2025
- Budget Principal - Décision modificative n°2
- Budget Annexe de l'Eau - Décision modificative n°1
- Prise en charge de dépenses du Budget Annexe de l'Eau par le Budget Principal
- Remboursement de frais engagés par un conseiller municipal
- Assujettissement et répartition de la TVA sur les opérations liées à la Maison des Hameaux
- Fixation du tarif de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau potable
- Convention d'occupation du domaine public - camion à pizzas
- Questions et informations diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 8 SEPTEMBRE 2025 :

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 8 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Délibération : 2025-040

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire laisse la parole à Elisabeth CASENOVE, Adjointe, qui expose le projet de décision budgétaire modificative n°2 pour le budget principal de la collectivité comme suit:

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6188 : Autres frais divers	0,00 €	77 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6234 : Réceptions	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	84 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65888 : Autres charges diverses de gestion courante	23 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	23 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7067 : Redev. et droits des services périscolaires et d'enseignement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
R-73211 : Attribution de compensation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	47 000,00 €
R-73223 : Fonds départemental des DMTO pour les com. de - de 5 000 hab	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €	47 000,00 €
R-7318 : Autres fiscalités locales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
R-752 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 000,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	28 000,00 €	84 000,00 €	8 000,00 €	64 000,00 €

INVESTISSEMENT				
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	56 000.00 €		56 000.00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
 Après en avoir délibéré,
 ACCEPTE la décision budgétaire modificative n°2 pour le budget principal telle que présentée.

Acte transmis et rendu exécutoire le 25/11/2025

Délibération : 2025-041

BUDGET ANNEXE DE L'EAU : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire laisse la parole à Elisabeth CASENOVE, Adjointe, qui expose le projet de décision budgétaire modificative n°1 pour le budget annexe de l'Eau de la collectivité comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-605 : Achats d'eau	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6061 : Fournitures non stockables (eau, énergie...)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61523 : Entretien et réparations réseaux	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-617 : Etudes et recherches	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-627 : Services bancaires et assimilés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-701249 : Reversement redevance pour pollution d'origine domestique	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811 : Dotations aux amortissements immos corporelles et incorporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777 : Quote-part des subvent° d'inv. virées au résultat de l'exercice	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6588 : Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7011 : Ventes d'eau	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-701261 : Redevance sur la consommation d'eau potable	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7064 : Locations de compteurs	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7068 : Autres prestations de services	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7741 : Subventions exceptionnelles de la collectivité de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	4 000.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13911 : Subv. trans. Collectivité de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-28156 : Matériel spécifique d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1021 : Dotation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-10222 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-201 : Frais d'établissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-203 : Frais d'études, de recherche, de développ. et frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2156 : Matériel spécifique d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
Après en avoir délibéré,

ACCEPTE la décision budgétaire modificative n°1 pour le budget annexe de l'eau telle que présentée.

Acte transmis et rendu exécutoire le 25/11/2025

Délibération : 2025-042

PRISE EN CHARGE DE DEPENSES DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU PAR LE BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle le budget annexe de l'Eau relevant de la nomenclature budgétaire M49 soumis au principe de l'équilibre financier.

L'article L 2224-2 du CGCT interdit aux collectivités de prendre en charge dans leur budget propre, des dépenses au titre des services gérés en SPIC. Toutefois, cet article prévoit des dérogations à ce strict principe de l'équilibre pour les communes de moins de 3000 habitants.

Ainsi, la collectivité peut notamment décider une prise en charge des dépenses du SPIC par son budget général :

- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes de fonctionnement ;
- lorsqu'après la période de réglementation des prix la suppression de toute prise en charge par le budget général aurait pour conséquence une hausse excessive des prix ;
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissement qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Au vu de ces points, le budget principal de la commune d'Eloise peut par dérogation équilibrer le budget annexe de l'Eau.

Il est donc proposé de verser au budget annexe de l'Eau une subvention destinée à financer les dépenses prévues en section d'exploitation permettant ainsi de l'équilibrer. Cette subvention a un caractère exceptionnel et ne saurait être pérennisée.

VU l'article L2224-2 du code général des collectivités territoriales,

VU le budget annexe de l'eau,

VU l'avis de la commission des finances du 18 novembre 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité d'équilibrer le budget annexe de l'Eau,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 50 000,00 € pour la section d'exploitation du budget annexe de l'Eau

DIT que les crédits sont prévus au budget principal.

Acte transmis et rendu exécutoire le 01/12/2025

Délibération : 2025-043

REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGES PAR UN CONSEILLER MUNICIPAL

Dans le cadre de l'opération Octobre Rose et pour le bon fonctionnement de la manifestation « les Défis Apérosose », du 19 octobre 2025, il manquait du matériel pour l'évènement.

Madame Bénédicte GARCIA, conseillère municipale a acheté le matériel manquant au fournisseur Amazon. Elle a réglé la facture par ses propres moyens pour un montant de 58,85 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de rembourser à Madame Bénédicte GARCIA la somme de 58,85 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de rembourser à Madame Bénédicte GARCIA la somme de 58,85 €.

Acte transmis et rendu exécutoire le 01/12/2025

Délibération : 2025-044

ASSUJETTISSEMENT ET REPARTITION DE LA TVA SUR LES OPERATIONS LIEES A LA REHABILITATION DE LA MAISON DES HAMEAUX

M. le Maire explique que, en règle générale, la Commune bénéficie du FCTVA (fonds de compensation de la TVA), qui est une dotation versée par l'État pour compenser les montants de TVA versés sur les dépenses d'investissement, dans la mesure où ces dépenses correspondent à des activités non commerciales. Toutefois, la Commune ne peut pas bénéficier de ce FCTVA pour les dépenses d'investissement qui sont liées à des activités entrant dans le champ concurrentiel et qui doivent, par nature, être assujetties à la TVA. Dans ce cas, la réhabilitation de la Maison des Hameaux a porté sur la construction d'un local à usage commercial dans l'enveloppe du bâtiment, donc en conséquence, 2 entités coexistent qui n'ont pas la même relation à la TVA dans la mesure où une partie correspond à des activités d'intérêt général et une autre est assimilée à une activité commerciale.

La superficie de la Maison des Hameaux se répartit comme suit :

- Partie à usage commercial : 48% de la surface totale,
- Partie à usage public : 52% de la surface totale,

Il est ainsi proposé de répartir la TVA récupérable à déclarer auprès du service des impôts à hauteur de 48% de la TVA des factures mandatées pour la réhabilitation du bâtiment.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

DECIDE l'assujettissement à la TVA du budget principal pour les opérations réalisées au titre des travaux de la Maison des Hameaux selon la répartition et les modalités présentées. DONNE tout pouvoir à M. le Maire pour mettre en place et assurer l'ensemble des démarches à ce sujet auprès des services fiscaux

Acte transmis et rendu exécutoire le 02/12/2025

Délibération : 2025-045

BUDGET ANNEXE DE L'EAU : REDEVANCE POUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU POTABLE

Monsieur le Maire rappelle que l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse perçoit des redevances répercutées sur les factures d'eau notamment une redevance pour le prélèvement sur la ressource en eau.

Jusqu'à présent, aucune obligation n'imposait l'affichage de cette dernière sur la facture d'eau. À compter de 2025, une nouvelle réforme des redevances s'applique et celle-ci impose notamment l'affichage de cette redevance sur la facture d'eau dans la partie « organismes publics ».

Dès lors, il convient de fixer le montant de la contre-valeur pour la redevance prélèvement sur la ressource en eau pour la commune d'Eloise, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu pour l'année 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code l'Environnement et notamment ses articles L213-10-6, D213-48-12 à -13, D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Syndicat Mixte des Eaux de Bellefontaine et Semine n°03-03-25 fixant le tarif de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau à 0,06522 € HT/m³,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

FIXE à 0,06522 € HT/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour prélèvement sur la ressource en eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter de la facturation du 1^{er} janvier 2026.

Acte transmis et rendu exécutoire le 02/12/2025

Délibération : 2025-046

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - CAMION A PIZZAS

Monsieur le Maire rappelle la convention établie depuis le 1^{er} octobre 2024 pour l'installation d'un camion à pizzas sur le parking du Pralon, domaine public de la commune, à raison d'un jour par semaine.

Il informe le conseil de la demande du titulaire pour le stationnement de son camion à pizzas à raison de deux jours par semaine.

Monsieur le Maire propose d'établir une convention d'occupation du domaine public pour le stationnement d'un camion à pizzas de deux jours par semaine en contrepartie d'une redevance annuelle de 200 €.

Il précise que le camion stationnera sur le parking communal de Pralon, le jeudi et vendredi soir entre 17h00 et 23h00 au plus tard.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'occupation du domaine public pour le stationnement sur le parking de Pralon, d'un camion à pizzas, 2 jours par semaine.

FIXE la redevance d'occupation du domaine public à 200€ par an.

AUTORISE le Maire à signer la convention telle que définie.

Acte transmis et rendu exécutoire le 25/11/2025

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

Patrick Chaillou informe que :

- Salle de la Fruitière : la chaudière fioul est tombée en panne. Une chaudière électrique est installée temporairement pour parer à l'urgent. Une demande d'augmentation de la puissance électrique est en cours chez le fournisseur pour faire fonctionner correctement cette chaudière.

Problème de l'occupation des associations et des particuliers qu'on essaie de rediriger vers d'autres salles.

Philippe Casazza fait remarquer qu'une réflexion avait été menée sur l'ensemble des bâtiments mais pas mise en exécution. Patrick Chaillou répond qu'il n'était pas judicieux de revoir le chauffage avant la fin du chantier de la Boulangerie.

- Problème également de la cuve à fioul sous le musée qui se remplit d'eau et nécessite un pompage régulier.

- Boulangerie : certaines entreprises prennent du retard. La porte à côté de l'entrée a été condamnée, la réfection de la façade est prévue. L'accès a été sécurisé par la pose d'un garde-corps et d'un sol antidérapant.

Elisabeth Casenove informe que

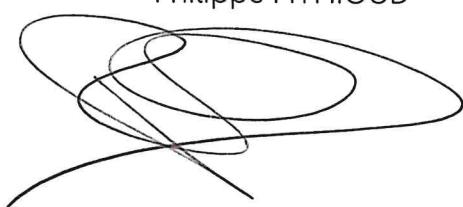
- Les comptes 2025 et le budget 2026 devront être votés fin février 2026
- L'enquête publique concernant la modification n°1 du PLUi est terminée. Il n'y a pas eu de remarques formulées.

Françoise Bachmann informe que la préparation et la distribution des colis de fin d'année du CCAS sont prévues le 20 décembre au matin

Bénédicte Garcia informe de la présence d'une voiture incendiée près du pont de Grésin. M. le Maire précise que la gendarmerie est prévenue et doit se déplacer sur les lieux pour l'identifier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

LA SECRETAIRE DE SEANCE,
Philippe PITHIOUD



LE PRESIDENT DE SEANCE,
Didier CLERC, Maire

